



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux Mille dix, le 4 mars à dix-huit heures, a eu lieu à la Salle ISLEA à Avermes, l'Assemblée Générale du SICTOM NORD-ALLIER, suite à une convocation faite par Monsieur René GIRAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNOL, Mme MARSONI, M. METHENIER J-P, M. LARTIGAU, M. FAYE, M. VENIAT, M. LAROCHE, M. GIRAUD, M. ROGUE, M. BAYON, Mme TORTEL, M. RIBIER, M. BORDE M, M. JOLION, M. PRUGNAUD N, M. ERAUD, M. PROTAT, Mme DE CHACATON, M. BLANC, Mme BETIAUX, M. JACQUELIN, M. SOTEAU, M. CHAUMET, M. MARGELIDON, M. GUYET, M. MARION, M. PARNIERE, Mme GAULMIN, Mme DOURLENS, M. BODARD, M. CABANNE, M. RAMAGE, M. HOUX, M. MORIGAULT, M. GAUDRAT, M. DESMYTTER, Mme POUGET, M. PARAVIS, M. VERNIN, M. GENILLON, Mme PETIOT, M. NOEL, Mme VIRMOUX, M. REIGNEAUD, M. PERISSE, M. TALON, M. MARIDET, M. SPEISSER, M. VENIANT, M. LAFORET, M. JARDIN D, M. SOUFFERANT, M. CHATELIER, M. CHARRIER, M. DURET, M. TUREAU, Mme VERDELET S, Mme PATUREAU, M. MAITRE, M. LABONNE, M. BRUN, M. RENAUD, M. BARDET L, Mme NOIZETTE, M. DIFFER, M. CARLES, M. PETITJEAN, M. LAFAY, M. SELLOT, M. LALOUE, M. FOUCRIER, M. JEANTON, M. TAUVERON, M. DUPONT, Mme BOUQUET DES CHAUX, Mme CHARNET, M. OLIVIER, M. MAZOIRE, M. HENRIOT, M. LACROIX, M. VERDELET J-C, Mme BASILE, Mme GERARD.

ETAIENT EXCUSES : M. KROST, Mme BARDET, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme LEGRAND, M. LEVASSEUR, M. TOURRET C, M. TOURRET G, Mme DE BREUVAND, M. DELASSALLE, M. BOUDOT, M. CHAVIGNON, Mme TARDIF, M. VIROT, M. DENIZOT.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. FIEVET à M. LARTIGAU, M. CHARMETANT à M. BORDE, Mme GIRAUD TISSIER à M. GIRAUD, M. DUPUIS à Mme DE CHACATON, M. METENIER P à M. PETITJEAN, M. TOURRET C à Mme MARSONI, Mme LEGRAND à Mme BETIAUX, M. LEVASSEUR à Mme DOURLENS, M. PLACE à M. BLANC, Mme DE BREUVAND à M. MARGELIDON, Mme DAMERT à Mme GAULMIN, M. PETIOT à M. LAFAY.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : M. LORREN de la Trésorerie Principale, M. BOURGUIGNON, Mme DARBELET, Mlle BONILLO, M. BORDE, Mlle DAUBINET, Mlle VEVRE du SICTOM Nord Allier.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

TABLE DES MATIERES

1 – APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2009

2 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DES GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

3 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 : EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT DE CHEZY

4 – BUDGET CSDU : GARANTIES POST EXPLOITATION SUR COMPTE D'ATTENTE

5 – BUDGET CSDU : FIXATION DES SURTAXES SYNDICALES POUR LE SICTOM NORD ALLIER POUR L'ANNEE 2010

6 – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

7 – VOTE DES TAUX DE T.E.O.M. 2010

8 – TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

9 – TARIF DE MAIN D'ŒUVRE PESEE

10 – TARIF DE MISE A DISPOSITION

11 – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE

12 – EMBAUCHE DE PERSONNEL INTERIMAIRE PENDANT LES CONGES

13 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE CHEZY – MODIFICATION DU PROJET D'AVENANT N° 4

14 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

15 – DESIGNATION DE LA COMMISSION « TRAITEMENT – PROJETS »

16 – REGLEMENT INTERIEUR DU SICTOM NORD ALLIER ANNEXE AUX STATUTS

17 – MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES D'ASSURANCES

18 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

19 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

20 – INFORMATIONS DIVERSES

21 – QUESTIONS DIVERSES

Après avoir remercié les délégués de leur présence et énoncé les délégués excusés et les pouvoirs, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

1 – APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2009

Monsieur le Président rappelle qu'il a transmis pour information le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale du 16 décembre 2009.

Il demande aux délégués si ce compte-rendu appelle des réserves ou des observations.

Monsieur GIRAUD informe que les délégués rencontrant des difficultés à l'ouverture du compte-rendu sur leur boîte mail peuvent le télécharger à partir du site internet du SICTOM Nord Allier. Il précise également que tout changement d'adresse mail doit être signalé auprès du secrétariat général du SICTOM Nord Allier.

Ce compte-rendu est approuvé.

Les délégués procéderont à la signature du registre des délibérations.

2 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

M. GIRAUD donne la parole à M. LALOUE qui présente les résultats de l'exercice 2009.

M.r GIRAUD fait procéder au vote des comptes de gestion puis cède la place à Madame NOIZETTE, doyenne de l'Assemblée, qui fait procéder au vote des trois comptes administratifs.

Budget principal

⇒ Compte de gestion du receveur – exercice 2009

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

⇒ Approbation du compte administratif – exercice 2009

Réuni sous la présidence de Madame NOIZETTE, élue Présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2009, examine le compte administratif dudit exercice dressé par Monsieur GIRAUD, Président du SICTOM Nord Allier qui s'est retiré au moment du vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire, aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats tels que définis dans le compte administratif, soit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 468 486,90 €	7 714 986,07 €
Recettes	2 534 769,22 €	8 869 749,98 €
Résultat	66 282,32 €	1 154 763,91 €

⇒ Affectation du résultat d'exploitation 2009

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2009.
- Après avoir statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009.
- Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 154 763,91 €

→ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	1 154 763,91 euros
EXCEDENT AU 31/12/2009	
Affectation : ⇒ A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	217,68 euros
Solde disponible affecté comme suit : ○ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	1 154 546,23 euros

Budget annexe Collecte Sélective

⇒ Compte de gestion du receveur – exercice 2009

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➔ ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

⇒ Approbation du compte administratif – exercice 2009

Réuni sous la présidence de Madame NOIZETTE, élue Présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2009, examine le compte administratif dudit exercice dressé par Monsieur GIRAUD, Président du SICTOM Nord Allier qui s'est retiré au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire, aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats tels que définis dans le compte administratif, soit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	194 904,90 €	1 490 323,69 €
Recettes	159 226,75 €	1 526 001,84 €
Résultat	- 35 678,15 €	35 678,15 €

⇒ Affectation du résultat d'exploitation 2009

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2009.
- Après avoir statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009.
- Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 35 678,15 €

➔ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	35 678,15 euros
EXCEDENT AU 31/12/2009	
Affectation : ⇒ A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	35 678,15 euros
Solde disponible affecté comme suit : ○ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	0 euro

Budget annexe C.S.D.U

⇒ Compte de gestion du receveur – exercice 2009

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

⇒ Approbation du compte administratif – exercice 2009

Réuni sous la présidence de Madame NOIZETTE, élue Présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2009, examine le compte administratif dudit exercice dressé par Monsieur GIRAUD, Président du SICTOM Nord Allier qui s'est retiré au moment du vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire, aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats tels que définis dans le compte administratif, soit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	4 522 684,76 €	191 168,29 €
Recettes	3 725 887,48 €	1 326 375,06 €
Résultat	- 796 797,28 €	1 135 206,77 €

⇒ Affectation du résultat d'exploitation 2009

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2009.
- Après avoir statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009.
- Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 135 206,77 €

→ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	1 135 206,77 euros
EXCEDENT AU 31/12/2009	
Affectation :	
⇒ A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	863 797,28 euros
Solde disponible affecté comme suit :	
○ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	271 409,49 euros

Monsieur GIRAUD remercie l'ensemble des délégués présents pour la confiance qui lui est accordée.

3 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 : EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT DE CHEZY

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, par délibérations en date du 14 octobre 2009, il a accepté :

- la désignation d'un conducteur d'opération global pour l'ensemble du projet,
- l'ouverture d'une autorisation de programme afin d'échelonner les dépenses afférentes à cette mission.

Monsieur le Président propose de revoir cette autorisation de programme afin d'inclure les missions de contrôle technique, de coordination SPS et d'études de sols dont les consultations pour le choix des titulaires seront à la charge du conducteur d'opération.

Le projet d'autorisation de programme modifiée est le suivant :

année	dépenses		recettes
	objet de la dépense	montant en €TTC	
2010	conduite d'opération	120 000 €	autofinancement
	études de sols	10 000 €	
	coordination SPS	3 750 €	
	contrôle technique	14 250 €	
	divers (publicités)	8 000 €	
		156 000 €	
2011	conduite d'opération	91 765 €	autofinancement <i>ou</i> emprunt
	études de sols	0 €	
	coordination SPS	3 750 €	
	contrôle technique	14 250 €	
	divers (publicités)	0 €	
		109 765 €	
2012	conduite d'opération	80 000 €	autofinancement <i>ou</i> emprunt
	études de sols	0 €	
	coordination SPS	9 250 €	
	contrôle technique	31 125 €	
	divers (publicités)	0 €	
		120 375 €	
2013	conduite d'opération	72 941 €	autofinancement <i>ou</i> emprunt
	études de sols	0 €	
	coordination SPS	6 250 €	
	contrôle technique	26 625 €	
	divers (publicités)	0 €	
		105 816 €	
2014	conduite d'opération	35 294 €	autofinancement <i>ou</i> emprunt
	études de sols	0 €	
	coordination SPS	2 000 €	
	contrôle technique	8 750 €	
	divers (publicités)	0 €	
		46 044 €	
TOTAL GENERAL		538 000 €	

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le bilan financier prévisionnel présenté, établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➔ ACCEPTE l'autorisation de programme telle que présentée pour un montant total de 538 000 €

4 – BUDGET CSDU : GARANTIES POST EXPLOITATION SUR COMPTE D'ATTENTE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 4 mars 2009 par laquelle elle a accepté de placer les garanties post-exploitation en attente au 31 décembre 2008 sur un compte à terme, d'une durée d'un an.

Le montant placé en 2009 s'élevait à 222 000,00 € et sera reversé courant 2010 au SICTOM Nord-Allier.

Au 31 décembre 2009, ces garanties pour post-exploitation sur compte d'attente s'élevaient à 4 888,65 €

Afin d'éviter la dévaluation due à l'érosion monétaire, il paraît opportun qu'un placement financier soit de nouveau opéré auprès du Trésor Public.

Monsieur le Président propose :

- la souscription de 226 000,00 € en compte à terme sur une durée de 1 an qui sera renouvelé par une nouvelle délibération, à chaque échéance,
- l'ouverture des crédits nécessaires au compte 27.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➔ ACCEPTE la souscription de 226 000,00 € telle que proposée.

5 – BUDGET CSDU : FIXATION DES SURTAXES SYNDICALES POUR LE SICTOM NORD ALLIER POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2009, le comité syndical a accepté de fixer à 24 €/tonne le montant des surtaxes pour provisions en vue de travaux ultérieurs, à appliquer par le SICTOM Nord Allier, sur ses tonnages entrants sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) de Chézy, pour l'année 2010.

Afin d'éviter de recourir à un emprunt sur une très courte durée, Monsieur le Président propose au comité syndical, conformément à la projection financière réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier, de porter ce montant à 30 €/tonne.

Monsieur GIRAUD précise qu'en construisant le budget C.S.D.U, deux solutions se sont présentées, à savoir : emprunter ou augmenter les surtaxes du SICTOM Nord Allier. La commission des finances et le bureau syndical étaient unanimes pour la deuxième solution, sachant que la projection financière, réalisée par la DDAF de l'Allier, prévoyait cette augmentation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

→ ACCEPTE de porter le montant des surtaxes du SICTOM Nord Allier à 30 €/tonne.

6 – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

M. GIRAUD donne la parole à M. LALOUE qui présente les budgets 2010.

Budget principal

M. LALOUE apporte quelques précisions sur les points suivants.

En section de fonctionnement, à l'article 60628 « fournitures pour travaux en régie », on observe une baisse du montant prévu, celui-ci ayant été réajusté par rapport à 2009,

En ce qui concerne l'imputation « petit équipement », M. LALOUE précise que l'acquisition de composteurs est comprise dans le montant, à hauteur de 50 000 € TTC.

Concernant la location informatique (imputation 6122), il précise que le contrat de location étant terminé, le SICTOM Nord Allier a opté pour l'acquisition de matériel informatique.

M. LALOUE précise également que le montant de la communication du budget collecte sélective est transféré au budget principal. La communication sur le tri des déchets et la prévention demeurent indispensables.

Un délégué remarque une hausse du montant inscrit à l'imputation 6184 « Formation ».

M. LALOUE répond que cette hausse est due à la formation obligatoire des agents (notamment CACES, FIMO)

Mme MARSONI remarque une augmentation des crédits « frais d'actes » (imputation 6226).

M. GIRAUD précise que l'augmentation est due aux honoraires d'avocats (30 000 €) dans l'affaire du sinistre du puits de lixiviats.

M. LALOUE reprend ses commentaires.

Il souligne une hausse du montant du reversement des surtaxes ainsi que celui de la TGAP (imputation 637). Ce sont deux points importants qui ont un lourd impact sur le budget.

Il informe également que la hausse de 2,42 % concernant les charges du personnel est due à une revalorisation de l'indice et la prévision d'embauches, comme expliqué lors du débat d'orientations budgétaires.

M. BODARD s'interroge sur la hausse du budget « rémunération du personnel titulaire » (imputation 64111).

M. GIRAUD répond qu'il est envisagé des créations d'emplois et notamment, l'embauche d'un ingénieur en charge de l'extension du site de traitement et du suivi du traitement, suite à l'arrêt des missions confiées à la DDAF de l'Allier, ainsi qu'une personne au service garage-mécanique.

M. BRUN demande à quoi correspond la baisse du budget « personnel intérimaire ».

M. GIRAUD répond que des embauches sont prévues en 2010 pour pallier le remplacement d'agents en longue maladie, ce qui entraîne une baisse du besoin en personnel intérimaire. Une commission du personnel aura lieu le 10 mars prochain.

M. LALOUE précise que le SICTOM Nord Allier a perçu, en 2009, (article 6419) une recette en fonctionnement, qui correspond au remboursement des indemnités journalières des agents en maladie et accident.

M. LALOUE poursuit ses commentaires sur la partie recettes de fonctionnement (article 70611).

Il fait remarquer à l'assemblée une hausse importante en recettes de la redevance spéciale ordures ménagères grâce à l'efficacité des services qui gèrent ce dossier nécessitant des suivis, des rendez-vous.

On retrouve l'article 70841 « remboursement salaires personnel collecte sélective » en baisse de par son transfert au budget principal.

Il informe que le libellé intitulé participation de Lurcy Lévis et Cérilly aux salaires était auparavant sur le budget collecte sélective.

M. LALOUE met l'accent sur la hausse du produit de la TEOM de 3,97 %.

Compte tenu de l'augmentation des surtaxes, de la TGAP et du personnel, il a fallu resserrer le budget sur les autres lignes.

Concernant la section investissement, M. LALOUE précise que tous les investissements inscrits au budget sont conformes au débat d'orientations budgétaires.

M. LAROCHE souhaite connaître la différence entre le remboursement d'emprunts en euros (article 1641) et en devises (article 1643).

M. GIRAUD précise que le prêt en devises est en francs suisses.

En recette d'investissement, le SICTOM Nord Allier a prévu un emprunt de 300 000 € pour du matériel de transport et un emprunt de 250 000 € pour l'acquisition de terrain. M. GIRAUD précise tout de même que si le SICTOM Nord Allier obtient la provision qui lui serait due suite au jugement sur les responsabilités dans l'affaire du sinistre du puits de lixiviats, les prévisions d'emprunt seraient revues.

Monsieur le Président fait procéder à la lecture du projet de budget 2010, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 550 663 €	2 550 663 €
Fonctionnement	9 006 458 €	9 006 458 €
TOTAL	11 557 121 €	11 557 121 €

Ce budget primitif 2010 proposé aux élus a été établi par nature et correspond au débat d'orientations budgétaires du Comité Syndical.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ACCEPTE le budget primitif 2010 tel que présenté.

Budget annexe collecte sélective

M. LALOUE apporte quelques commentaires sur le budget annexe collecte sélective.

Il précise qu'aucun montant sur ce budget n'est prévu pour le libellé communication (article 6238) car la prévision figure au budget principal. Il en est de même pour le libellé participation de Lurcy-Lévis et Cérilly aux salaires (article 70848).

M. GIRAUD informe l'assemblée que les dépenses inscrites en section d'investissement sont conformes au débat d'orientations budgétaires et autofinancées.

Monsieur le Président fait procéder à la lecture du projet de budget 2010, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	169 393 €	169 393 €
Fonctionnement	1 393 095 €	1 393 095 €
TOTAL	1 562 488 €	1 562 488 €

Ce budget primitif 2010 proposé aux élus a été établi par nature et correspond au débat d'orientations budgétaires du Comité Syndical

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ACCEPTE le budget primitif 2010 tel que présenté.

Budget annexe C.S.D.U.

M. LALOUE apporte quelques commentaires sur le budget annexe C.S.D.U.

En section de fonctionnement, M. LALOUE informe qu'on trouve en recettes la part des surtaxes provenant des tonnages COVED (article 7338). Il rappelle qu'elles ont été votées en décembre 2009 à hauteur de 5 €/tonnes (article 2313).

En section d'investissement, M. LALOUE précise que le libellé travaux englobe la réhabilitation des alvéoles 1 et 2.

Monsieur le Président fait procéder à la lecture du projet de budget 2010, qui se présente en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 743 576 €	2 748 464 €
Fonctionnement	1 367 139 €	1 367 139 €
Total	4 110 715 €	4 115 603 €

Ce budget primitif 2010 proposé aux élus a été établi par nature et correspond au débat d'orientations budgétaires du Comité Syndical

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :
 → ACCEPTE le budget primitif 2010 tel que présenté.

7 – VOTE DES PRODUITS ET DES TAUX DE T.E.O.M. 2010

Vote des produits

Vu la délibération en date du 13 octobre 2004 créant 10 zones de service correspondant chacune à une fréquence d'un type de collecte des déchets ménagers ou assimilés,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2006 instituant le lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur une période de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2007,

Le SICTOM Nord-Allier devant désormais transmettre, à chaque communauté adhérente, un produit attendu global de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir la répartition du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme indiqué ci-dessous :

	T.E.O.M.
Communes indépendantes	
Cossaye	58 908,61 €
Couzon	23 158,32 €
Lamenay sur Loire	4 588,63 €
Lucenay les Aix	84 032,75 €
Saint Léopardin d'Augy	29 333,59 €
Toury Lurcy	32 414,29 €
Sous-Total	232 436,19 €
Communautés	
Communauté d'Agglomération de Moulins	4 702 099,52 €
Communauté de Communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise	962 674,16 €
Communauté de Communes du Pays Saint Pourcinois	21 123,06 €
Communauté de Communes Varennes-Forterre	34 565,00 €
Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais	365 867,09 €
Communauté de Communes Bocage Sud	70 224,89 €
Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise	404 873,34 €
Sous-Total	6 561 427,06 €
TOTAL GENERAL	6 793 863,25 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :
 → ENTERINE la répartition du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères telle que présentée.

Vote des taux

Vu la délibération en date du 13 octobre 2004 créant 10 zones de service correspondant chacune à une fréquence d'un type de collecte des déchets ménagers ou assimilés,

Vu la délibération en date du 10 février 2005 précisant que les différents taux par zone de service et par commune sont votés par le SICTOM Nord Allier, pour les communes directement adhérentes ou adhérentes via une communauté de communes n'ayant pas pris la compétence ordures ménagères.

Le Président propose au Comité Syndical de voter les taux suivants :

	C _{0,5}	C ₁	C ₂
COSSAYE	13,51 %	15,40 %	
COUZON	10,29 %	14,66 %	
LAMENAY SUR LOIRE	12,23 %		
LUCENAY LES AIX	10,22 %	11,65 %	14,51 %
SAINT LEOPARDIN D'AUGY	11,36 %	16,19 %	
TOURY LURCY		15,87 %	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ACCEPTE les taux tels que proposés.

Monsieur GIRAUD précise que le vote des produits concerne les communautés d'agglomération et de communes et le vote des taux concerne les communes indépendantes.

Il informe l'assemblée que les montants des produits de TEOM seront communiqués aux communautés pour vote des taux.

M. BODARD demande ce qui se passera après le vote des produits pour les communautés.

Monsieur le Président donne la parole à Sophie BONILLO qui précise que les communautés calculent un taux moyen auquel s'appliquent plusieurs corrections. En effet, sont pris en compte un coefficient en fonction des fréquences, un coefficient pour corriger les écarts de valeurs locatives ainsi que le lissage, voté en 2006 sur 8 ans. L'objectif est qu'à terme, un habitant, avec la même fréquence de collecte, au sein d'une même communauté, paie le même produit de TEOM quelle que soit sa commune.

Monsieur GIRAUD annonce à l'assemblée que Madame BETIAUX étudie le calcul fait entre le produit de TEOM demandé par la communauté et le taux voté par la communauté qui s'appliquera sur l'avis d'imposition. Une synthèse pourrait être présentée à une prochaine assemblée générale.

8 – TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le SICTOM Nord Allier peut fournir du personnel pour des prestations spécifiques. En conséquence, Monsieur le Président propose d'entériner les tarifs suivants de ces prestations à compter du 1^{er} avril 2010.

- Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 42,40 €H.T. / heure
- Coût de prestation gyrobroyeur ou engin spécifique : 57,30 €H.T. / heure

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ACCEPTE les tarifs cités ci-dessus.

9 – TARIF DE MAIN D'ŒUVRE PESEE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, conformément au contrat de délégation de service public de traitement des déchets ultimes par enfouissement dans le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Chézy, il convient de fixer le coût horaire du temps passé par les agents du SICTOM Nord Allier au pesage des déchets entrant sur le site et ne correspondant pas aux heures pendant lesquelles le SICTOM Nord Allier assure le service pour son propre compte.

En conséquence, il propose d'entériner le tarif suivant à compter du 1^{er} avril 2010 :

- Coût de main d'œuvre pesée : 30,00 €H.T. / heure

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ACCEPTE le tarif cité ci-dessus.

Monsieur GIRAUD précise que ce coût suit l'augmentation du produit de la TEOM.

10 – TARIF DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SICTOM Nord-Allier peut être amené à mettre à disposition des véhicules de collecte à d'autres collectivités pour des besoins ponctuels.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'entériner le tarif suivant pour cette prestation à compter du 1^{er} avril 2010 :

- Forfait journalier : 198,30 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ACCEPTE le tarif cité ci-dessus.

11 – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2002, Monsieur le Président propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

A/ Pour les déchets non ménagers :

⇒ 0,021 €/litre net de taxe le coût pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs des déchets non ménagers présentant un volume supérieur à 340 litres par semaine.

B/ Pour les produits recyclables :

Parallèlement à la mise en service de la collecte sélective en porte à porte par sacs jaunes, des produits recyclables sont collectés dans diverses administrations et entreprises.

Afin de faciliter le recyclage de ces produits, le syndicat a institué pour ces dernières la collecte sélective par bacs roulants à couvercle jaune, distincts des autres bacs, destinés à la réception des ordures ménagères non triées.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer pour ces enlèvements sélectifs, à partir de 340 litres par semaine, un coût de 0,012 €/hors taxe/litre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➔ ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur GIRAUD informe que, pour éviter d'avoir deux tarifs sur la même année, le tarif de la redevance spéciale, votée en mars de l'année N sera appliqué désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre à compter de l'année N+1.

12 – EMBAUCHE DE PERSONNEL INTERIMAIRE PENDANT LES CONGES

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de procéder, comme chaque année, au remplacement des agents titulaires pendant les congés par des étudiants.

Monsieur GIRAUD précise que priorité est donnée aux enfants du personnel du SICTOM Nord Allier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ➔ ACCEPTE d'assurer les remplacements des congés des agents titulaires par des étudiants,
- ➔ MANDATE son Président pour signer les contrats nécessaires à leur embauche.

13 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE CHEZY – MODIFICATION DU PROJET D'AVENANT N° 4

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 16 décembre 2009 par laquelle le comité syndical l'a autorisé à signer le projet d'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public.

Le projet d'avenant du 16 décembre 2009 intégrait la révision des tarifs d'enfouissement suite au passage de la compaction « presse à balles » à la compaction « pied de mouton », ainsi que d'éventuelles pénalités pour insuffisance de compaction.

Afin de mettre en application les pénalités suivant leur cause (densité globale ou temps de compaction), une reformulation de l'application des pénalités est nécessaire par rapport au projet initial.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose au comité syndical d'annuler le projet d'avenant n° 4 du 16 décembre 2009 et de l'autoriser à signer le nouveau projet d'avenant n° 4 pour tenir compte de ces modifications.

Monsieur GIRAUD précise que des relevés topographiques seront réalisés tous les six mois. En cas de non respect de l'objectif de densité, il pourra être appliqué une pénalité d'un montant de 5,00 € HT par tonne sur l'écart de tonnage entre le tonnage théorique et celui constaté, étant entendu que le tonnage théorique sera égal au produit de la densité minimale attendu (0,9) par le volume utilisé. En cas de panne du compacteur, le rattrapage en temps de compaction sera effectué dans les 5 jours, et un compacteur de remplacement sera mis en service si le délai de réparation dépasse 3 jours ouvrables. En cas de non respect de la durée de compaction telle que définie ci-dessus, au-delà de 5 jours après la constatation du désordre, il pourra être appliqué, jusqu'à la résolution du problème, une pénalité d'un montant de 5,00 € HT par tonne entrante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➔ AUTORISE son Président à signer le nouveau projet d'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public qui annule et remplace celui présenté le 16 décembre 2009.

Madame BASILE quitte la salle.

14 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical,

à l'exception des domaines suivants qui sont de la compétence du Comité Syndical :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical les délégations suivantes :

➔ délégation au Président pour les attributions suivantes :

1. de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés suivants :

- marchés de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil défini par décret national, suite à la révision des seuils prévue à l'article 78 de la Directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics

- marché de travaux et accords-cadres d'un montant inférieur à 350 000 €HT

Les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. soumissionner pour le compte du SICTOM Nord-Allier à différentes consultations lancées par des collectivités territoriales et d'autres personnes publiques ou privées non adhérentes.
3. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. intenter au nom du SICTOM Nord-Allier les actions en justice ou de défendre le SICTOM Nord-Allier dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du SICTOM Nord-Allier,
5. procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts répondant aux caractéristiques suivantes :
 - durée maximale de l'emprunt : 30 ans
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - faculté de modifier les devises.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

6. souscrire des ouvertures de crédit d'une durée maximale de 12 mois d'un montant annuel de 760 000 € à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe
7. accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances,
8. créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du SICTOM Nord-Allier,
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

⇒ délégation au Bureau Syndical pour les attributions suivantes :

1. a) de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 350 000 € HT et le seuil défini par décret national, suite à la révision des seuils prévue à l'article 78 de la Directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- b) d'approuver, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis ou attribution par la Commission d'Appel d'Offres, les marchés de travaux, fournitures et services, passés en procédures formalisées, d'un montant supérieur au seuil défini par décret national, suite à la révision des seuils prévue à l'article 78 de la Directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- c) d'approuver, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis ou attribution par la Commission d'Appel d'Offres, les marchés de travaux, de fournitures et services, passés en procédures formalisées, mais d'un montant inférieur au seuil respectif, d'une part aux marchés de fournitures et services, et d'autre part aux marchés de travaux selon lequel il est possible de recourir à la procédure adaptée, défini par décret national, suite à la révision des seuils prévue à l'article 78 de la Directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
2. approbation des différents dossiers de projet ou d'étude et du choix de dévolution, après avis éventuel de la commission des travaux et/ou appel d'offres et dans la limite des inscriptions budgétaires,
3. étude préalable des différentes décisions relevant de la compétence exclusive du Comité Syndical et destinées à être soumise à son vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

→ DONNE délégation : - au Président
 - au Bureau Syndical
pour les attributions citées ci-dessus

15 – DESIGNATION DE LA COMMISSION « TRAITEMENT – PROJETS »

Monsieur le Président rappelle l'existence du groupe de travail « traitement – projets » en charge de la préparation des dossiers relatifs aux projets d'extension du site de traitement de Chézy.

Monsieur le Président propose, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'entériner l'existence de ce groupe de travail en créant une commission « traitement – projets ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ACCEPTE la création de cette commission,
→ ACCEPTE la composition suivante :

- René GIRAUD – Président
- Michel BORDE
- Jean-Pierre LALOUE
- Pascal LACROIX
- Laurent DESMYTTER
- Alain GUYET

MM SOUFFERANT et CHATELIER quittent la salle.

16 – REGLEMENT INTERIEUR DU SICTOM NORD ALLIER ANNEXE AUX STATUTS

Monsieur le Président propose, suite aux modifications apportées dans les délégations du comité syndical au Président et au bureau syndical ainsi qu'à la création de la commission « traitement – projets » de modifier le règlement intérieur annexe aux statuts approuvé par délibération en date du 24 juin 2009.

Monsieur le Président donne lecture des modifications apportées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ ACCEPTE le nouveau règlement intérieur annexe aux statuts,

17 – MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les marchés en cours pour les assurances se terminent le 31 décembre 2010.

Il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence dans les formes et suivant les procédures prescrites par le Code des Marchés Publics.

Le marché consistant en une réalisation continue de prestations homogènes sur une durée maximale de QUATRE ans et concerne entre autres les risques suivants :

- Dommages aux Biens et des risques annexes
- Responsabilités et des risques annexes
- Véhicules et des risques annexes
- Protection juridique
- Assurance juridique du personnel et des élus
- Risques statutaires

Le montant total est estimé à 180 000 €T.T.C. par an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

→ DONNE POUVOIR à son Président pour lancer la consultation conformément au Code des Marchés Publics,

Monsieur GIRAUD informe l'assemblée que Monsieur LALOUE sera sollicité dans ce dossier compte tenu de ses connaissances en la matière.

18 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Commentaires faits par Monsieur BORDE

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché €HT	Estimations €HT
Marchés de FOURNITURES					
Procédure adaptée	2 bennes amovibles déchetteries	08/12/2009	BELLEVRET	7 412,00 €	4 850,00 €
Procédure adaptée	Fournitures administratives	Janvier 2009 Juillet 2009	1 ^{er} semestre : FIDUCIAL Bureautique, VICHY Bureau, PGDIS, LYRECO, DACTYL Buro 2 ^{ème} semestre : LYRECO et TECHNIBURO ACAM	6 997,66 €	7 185,00 €
Marchés de SERVICES					
Procédure adaptée	Accord Cadre communication 2010-2011-2012 «impression et façonnage de divers supports de communication sur le tri et le recyclage des déchets ménagers»	20/01/2010	ALPHA NUMERIQ' Imprimerie CHAMPAGNAC FUSIUM TYPOCENTRE COLOR	selon remises en concurrence	60 000 € pour 3 ans
Procédure adaptée	Prestation de collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries du SICTOM Nord Allier	29/12/2009	SARPI	selon bordereau de prix	150 000 € pour 3 ans
Procédure adaptée	Distribution « Tri Mag »	23/05/2009 03/11/2009	LA POSTE LAPOSTE	6 341,00 € 5 122,50 € Total = 11 463,00 €	7 000,00 € 6 000,00 €

**19 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU
COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

Commentaires faits par Monsieur BORDE

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaires	Montant du marché € H.T.	Estimations €H.T.
Appel d'offres ouvert	Fourniture de pièces détachées d'origine et prestation pour les véhicules affectés à la collecte des ordures ménagères et déchetteries du SICTOM Nord Allier (RENAULT RVI-SCANIA-FAUN-SEMAT) Lot 1 : pièces pour RENAULT RVI Lot 2 : pièces pour SCANIA Lot 3 : pièces pour FAUN Lot 4 : pièces pour SEMAT Marché à bons de commande sur 4 ans (2010-2011-2012-2013)	30/12/2009 : lots 1-2-3 04/01/2009 : lot 4	Lot 1 : pièces pour RENAULT RVI Lot 2 : pièces pour SCANIA Lot 3 : pièces pour FAUN Lot 4 : pièces pour SEMAT	selon tarifs avec remises consenties pour les lots n°1 et 3	Marché à bons de commande pour 4 ans Lot n° 1 : 400 000 € Lot n° 2 : 200 000 € Lot n° 3 : 60 000 € Lot n° 4 : 80 000 €

20 – INFORMATIONS DIVERSES

- *Valorisation des biogaz* : En janvier 2010, Monsieur GIRAUD et Lionel ADAMCIK, responsable des services techniques du SICTOM Nord Allier, ont visité un site de valorisation de biogaz dans le département de la Drôme. Ce site est prévu pour une valorisation optimale avec réinjection des lixiviats pour accélérer la fermentation. La société COVED a démarché le SICTOM Nord Allier pour le site de Chézy. 25 % du biogaz seraient brûlés sur la torchère lors de la maintenance du moteur et 75 % du biogaz valorisés en électricité pour être ré-injectés sur le réseau EDF. Une exonération partielle de la TGAP serait alors possible. Une étude est en cours avec les services de la Préfecture de l'Allier.
Il est demandé le prix de vente à EDF.
Monsieur GIRAUD répond que des démarches ont été entreprises auprès des services de la Préfecture de l'Allier et de la DREAL, aucun prix n'est connu pour l'instant.
Monsieur LALOUE rajoute que ce projet est bénéfique pour l'environnement en plus de l'aspect économique.
Monsieur GIRAUD rajoute également qu'il ne souhaiterait pas que ce soit la collectivité qui investisse. Plus d'informations seront données lors de la prochaine assemblée générale.
- *Le journal « lètrélu »* actuellement en support papier deux fois / an (juin et décembre) sera diffusé aux communes à compter du 1^{er} mars 2010 par mail. L'objectif serait qu'à compter de l'année 2011, quatre « lètrélu » par an soient transmis aux communes afin d'alimenter leurs bulletins municipaux.

21 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été déposée par écrit trois jours avant l'Assemblée Générale.



M. GIRAUD félicite les services pour la construction du budget.

M. GIRAUD précise que les élus désirant participer aux réunions d'information sur le compostage individuel à compter du 8 mars 2010 seront les bienvenus et leur demande d'en informer le service communication.

M. GIRAUD demande aux communes de ne pas hésiter à communiquer sur le passage de la déchetterie mobile, notamment, à travers les commerçants.

La prochaine assemblée générale aura lieu le 24 juin 2010 à 18h00 à Neuilly le Réal.

*M. GIRAUD invite les élus à procéder à la signature du registre des délibérations et des budgets.
La séance est levée à 19h45.*

Fait à Chézy, le 20 avril 2010
Le Président,
René GIRAUD